

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	20 mai 2025
Délibération N°	02
Date de la convocation	7 mai 2025
Objet	5.8 Demande indemnitaire préalable auprès d'Action Logement Groupe - Autorisation d'ester en justice

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Serge RABINEAU, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Laure TONDON Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL  
Christophe DESTAING  
Gilbert FOUILHE  
Daniel ROBEQUAIN (décédé)

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Manar BOUIDA (pouvoir à MME PESTEIL)  
Véronique CALUEBA (pouvoir à M VINCENT)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME TONDON)  
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)  
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)  
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME SCHURMANN)  
Patricia WEBER, (pouvoir à M GAUDY)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250520-20250520-02-DG-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Objet : 5.8 Demande indemnitare préalable auprès d'Action Logement Groupe -  
Autorisation d'ester en justice

Le 20/05/25

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et, notamment, ses articles L. 313-1, L. 313-3, L.313-17-3, R.421-16 et R.421-18,

Vu l'article L. 213-32 du code monétaire et financier,

Vu l'article 6.1 de la Convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement,

Vu l'article 2 de la convention du 25 avril 2019 relative au Plan d'investissement volontaire valant avenant à la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement,

Vu la directive la directive PM\_DFP\_2\_DIRPIV adoptée par le conseil d'administration d'ALG du 5 novembre 2019 « PERSONNES MORALES - Dotations en fonds propres pour le renforcement de l'effort de production de logements »,

Vu le jugement n° 2401335-2401336-2407124/6-1 du tribunal administratif de Paris en date du 4 avril 2025,

Vu l'article R. 421-1 du code de justice administrative,

Considérant l'intérêt financier pour l'Office d'obtenir une indemnisation financière de la part de Action Logement Service sur la base du jugement précité,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**ARTICLE 1 :**

Autorise le Directeur Général à solliciter une indemnisation par Action Logement Groupe en réparation de la perte de chance subie du fait de la méconnaissance du principe de non-discrimination dans la distribution des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction défini à l'article L. 313-17-3 du CCH, pour la période 2019-2022. Cette demande constitue une demande indemnitaire préalable au sens de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :**

En cas de non-obtention par l'OPH d'une telle indemnisation dans le cadre de ce recours administratif, d'intenter une action en réparation de la perte de chance précitée à l'encontre d'Action Logement Groupe devant le tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

